

Décret Générale modern

Décret n° 2003-0059/PR/MERN portant nomination des membres du Conseil d'Administration d'Électricité de Djibouti.

n° 2003-0059/PR/MERN

Ministère MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES NATURELLES	Date de publication 19 mars 2003
Numéro JO n° 8 du 30/04/2003	Date du numéro 30 avril 2003

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

- VU**La constitution du 15 septembre 1992
- VU**La Loi n°191/AN/86 1er L du 3 février 1986 relative au sociétés commerciales et le décret n°86-116 PRE du 30 novembre 1986 pris pour son application
- VU**La Loi n°12/AN/98 4ème L du 11 mars 1998 portant réforme des sociétés d'États, des sociétés d'économie mixte et des établissements publics à caractère industriel et commercial
- VU**Le Décret n°77-079/PR/MRI du 20 décembre 1977 portant réorganisations des statuts d'Électricité de Djibouti
- VU**Le Décret n°99-0077/PR/MFEN du 8 juin 1999 portant réforme des sociétés d'État, des sociétés d'économie mixte et des établissements publics à caractère industriel et commercial
- VU**Le Décret n°2001-0053/PRE du 4 mars 2001 portant nomination du Premier Ministre
- VU**Le Décret n°2001-0137/PRE du 4 juillet 2001 portant remaniement des membres du Gouvernement et fixant leurs attributions
- VU**Le Décret n°2001-0211/PR/PMdu 04 novembre 2001 relatif aux établissements public à caractère administratif et réglementant la période transitoire des entreprises publiques
- Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du Mardi 08 avril 2003 Sur proposition du Ministre de l'Energie et des Ressources Naturelles et du Ministre des Finances et de l'Economie Nationale.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

sont nommés membres du Conseil d'Administration d'Électricité de Djibouti pour une durée de trois ans : * Ali Hassan Bahdon Représentant de la Présidence * Aboulkader Dileita Représentant du Premier Ministre * Abdi Farah Chideh Représentant du Ministère de l'Énergie et des Ressources Naturelles * Mohamed Abdi Dougsieh Représentant du Ministère des Finances * Said Khaireh Chirdon Directeur de la Caisse Nationale de Retraite * Hassan

Omar Mohamed Représentant du Ministère de l'Intérieur * Djibril Djama Elabe Représentant du Ministère des Affaires
Étrangères et de la Coopération * Jalludin Mohamed Directeur du Centre d'Études et de Recherches de Djibouti *
Ismael Amir Représentant du Personnel de l'EDD

Article 2

Le présent décret, qui abroge toutes les dispositions antérieures contraires, sera enregistré, publié et exécuté partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAIL OMAR GUELLEH